

**PROCES-VEBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE –  
SEANCE DU 16 JUILLET 2018**

Nombre en exercice : 38

Nombre de présents : 28

Convocation du 09.07.2018

Nombre de votants : 36

Affichage du 09.07.2018

L'an deux mille dix-huit, le seize juillet à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes à Longny-au-Perche suite à la convocation du 9 juillet 2018, affichée le 9 juillet 2018.

Etaient présents : M. BACALA Gilles, BAILLIF Christian, M. BLOTTIERE Philippe, BOUTTIER Jean-Jacques, BRAULT Francis, COLIN Bernard, COUDRAY Pascal, Mme EDOU Bernadette, ENCELIN Elyane, JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LECARPENTIER Anne-Marie, M. LEPY Claude, LEROY Jean-Claude, LESSIEU Claude, Mme MARTIN Jocelyne, M. MICHEL-FLANDIN Patrice, M. MONHEE Guy, ORY Gilles, PILFERT Francis, POIRIER Franck, PREVOST Jean-Pierre, REMPENAUT Emmanuel, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, M. VAUGON Pierre, VIANDER Marcel, VILLETTE Gérard.

Etaient absents-excuses : Mme BANCELIN Geneviève (donne pouvoir à M. VILLETTE Gérard), M. BACALA Gilles, Mme DECHASTENET Maddy (donne pouvoir à M. Claude LESSIEU), Mme EDOU Bernadette, M. HOULLE Pascal (donne pouvoir à M. JUSZEZAK Jean-Claude) M. LE SECQ Emmanuel, M. LEYZOUR Michel (donne pouvoir à M. COLIN Bernard), M. MORVAN Patrick (donne pouvoir à M. MONHEE Guy), M. NAEL Jean-Marc (donne pouvoir à M. BAILLIF Christian), M. NORMANDEL Michel (donne pouvoir à M. LEROY Jean-Claude), M. PERRET Guy (donne pouvoir à M. PREVOST Jean-Pierre) M. BRILHAULT Alain, Trésorier.

Assistait également : Mme FOLLIOU Irène, DGS.

M. Christian BAILLIF est désigné secrétaire de séance.

**REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES (FPIC) POUR L'EXERCICE 2018 – REPARTITION « MAJORITE DES 2/3 »**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu, la loi N° 2011-1977 du 28 décembre 2011,

Vu, la fiche d'information FPIC 2018 (montant 261 833 euros),

Considérant le vote à l'unanimité du budget primitif 2018 de la Communauté de communes des Hauts du Perche en date du 28 février 2018,

Vu, l'inscription des crédits en recettes au BP 2018 (montant 266 200 €)

Vu, la décision modificative N 3/2018 a en date du 28 juin 2018 ajustant le montant des recettes afférent au FPIC (-4917 euros par rapport au montant inscrit au BP 2018)

Vu, la délibération N° 2018.06.17 en date du 28 juin 2018 n'obtenant pas l'unanimité des membres du conseil communautaire et portant sur la répartition du FPIC « Dérogatoire libre »

Monsieur MONHEE propose d'annuler et remplacer la délibération prise le 28 juin 2018 portant répartition du FPIC 2018 pour les motifs suivants : incohérence de la décision avec le vote du budget qui provoque pour 2018 une perte importante de recettes et le lancement du programme de voirie 2018,

*Le Président rappelle le mécanisme du FPIC :*

L'article 144 de la loi de Finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation est appelé « Fonds National de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales » (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

*Monsieur Monhée expose :*

La préfecture de l'Orne en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 a transmis le détail de la répartition « de droit commun » soit :

CDC des Hauts du Perche	130 680 €
Communes membres	131 153 €

Ce mode de répartition s'applique sans délibération.

Le conseil communautaire peut procéder à une alternative dans un délai de 2 mois :

- Soit opter pour une répartition dérogatoire libre,
- Soit opter pour une répartition à la majorité des 2/3.

*Monsieur MONHEE indique que la remise en cause de la répartition du FPIC sous sa forme « dérogatoire libre » va nous amener à réfléchir pour l'an prochain à :*

- *Soit remettre en cause les compétences. Par exemple, remettre la compétence voirie aux communes. Il n'est pas certain que les communes soient gagnantes. IL faut mettre en adéquation les compétences avec les moyens.*
- *Soit récupérer les 90 000 euros en augmentant la fiscalité charge aux communes de baisser leurs taux en conséquence afin que cela soit une opération neutre pour les habitants.*

*Monsieur MONHEE précise que le budget 2018 de la CDC a pris en compte au niveau de ses recettes l'intégralité du versement du FPIC. Monsieur BAILLIF confirme que le budget a été voté à l'unanimité. Madame ROYER-BERGER s'exprime en mentionnant que le budget a été voté alors pourquoi retourner sa veste ?*

*Monsieur MONHEE prend acte.*

*Monsieur MICHEL-FLANDIN demande pourquoi les communes ne pourront pas utiliser l'argent. Monsieur BAILLIF précise que les communes peuvent réaliser des dépenses que dans leur champ d'application.*

*Monsieur MICHEL-FLANDIN interroge sur le fait que la cdc puisse rétrocéder des compétences aux communes.*

*Monsieur MONHEE indique que cela est possible et pourrait être fait en 2019 mais que personnellement cela lui ferait mal au cœur.*

*Monsieur Marcel VIANDER précise que la CDC peut rétrocéder une ou des compétences optionnelles.*

*Madame ENCELIN indique que ce sujet a déjà été voté au conseil communautaire du 28 juin 2018. Elle précise avoir interrogé la sous-préfecture et que pour examiner ce sujet à nouveau il faut un élément nouveau.*

*Monsieur MICHEL-FLANDIN indique que sa première décision a été motivée d'une part par la réaction de Monsieur MONHEE et par la réaction de M. ORY indiquant « avec quoi va-t-on faire les travaux à l'Hôme-Chamondot ? ». De plus, pas de travaux à l'Hôme-Chamondot de la part de la CDC.*

*Monsieur MONHEE rappelle à M. MICHEL-FLANDIN qu'il s'en est excusé. Celui-ci confirme.*

*Monsieur MICHEL-FLANDIN se dit embêter et précise ne pas savoir quoi faire.*

*Monsieur COLIN lui propose pour cette année de voter la répartition du FPIC sous la forme dérogatoire libre et lui indique que le conseil s'engage pour 2019 à réexaminer le sujet.*

*Monsieur MONHEE approuve la solution proposée par monsieur COLIN. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une règle de 3 mais qu'il faut aller là où est le besoin.*

*Monsieur POIRIER précise qu'il faut tenir compte des moyens humains et faire preuve d'une certaine patience. Pour les travaux, (ex. parking de Bresollettes) cela ne va pas aussi vite que l' élu le souhaiterait.*

*Monsieur MONHEE indique que cela n'est pas propre à l'intercommunalité mais aux lenteurs administratives.*

*Monsieur GRUDE confirme la nécessité d'une programmation pour les travaux.*

Monsieur MONHEE mentionne que les travaux 2018 ont été lancés. Il a signé les bons de commande. Suite à la réunion de conseil du 28 juin 2018, il a suspendu les bons de commande.

Monsieur VILLETTE interroge « pourquoi revenir sur cette question si le budget a été voté à l'unanimité ».

Monsieur MICHEL FLANDIN reprend la note de la Préfecture relative au FPIC ; Il indique que redonner tout le FPIC n'est pas un droit acquis.

Monsieur GRUDE déplore qu'il faille revenir sur quelque chose qui fonctionne bien.

Monsieur MONHEE indique que pour l'intercommunalité, c'est la solidarité et l'union qui font la force.

Monsieur ORY mentionne que l'on n'arrive pas à faire notre voirie sans faire d'emprunt. Il faut donc mettre en adéquation nos compétences avec la fiscalité.

Monsieur BAILLIF précise que la CDC du Pays de Longny au Perche n'a pas procédé au transfert de fiscalité contrairement à la CDC du Haut Perche. IL rappelle également la baisse de la DGF de 100 000 euros. Il propose qu'en septembre la CLECT se réunisse pour travailler sur le sujet.

Monsieur LEROY est surpris de la décision de M. MICHEL FLANDIN. Préférer récupérer 3000 euros pour sa commune, contre 20 000 euros de travaux à réaliser sur la commune. M. LEROY met en cause l'assainissement sur la commune de l'Hôme-Chamondot. Monsieur MICHEL-FLANDIN lui assure avoir résolu le problème et que tout fonctionne très bien.

Monsieur PREVOST propose de ne pas réaliser les travaux de voirie prévus en 2018 sur la commune de l'HÔME-CHAMONDOT.

Monsieur REMPENAUULT confirme les propos de Mr PREVOST au motif que puisqu'il faut faire des économies pour retrouver 90 000 euros, il faut démarrer par supprimer les travaux sur l'Hôme-Chamondot.

Monsieur COLIN mentionne que cela serait un échec qu'une commune se mette en marge de la CDC.

Monsieur Monhee propose que le conseil vote pour soumettre au vote la répartition dérogatoire libre. En cas de non obtention de l'unanimité, il propose d'opter pour une répartition à la majorité des 2/3.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'ensemble de cette proposition.

Monsieur Monhee soumet au vote la répartition dérogatoire libre. Le conseil communautaire vote à 35 voix pour et 1 voix contre (M. Michel-Flandin) le mode de répartition du FPIC 2018 «à la majorité des 2/3 ».

Le Président soumet au vote la répartition à la « majorité des 2/3 ». Le conseil communautaire vote à l'unanimité pour ce mode de répartition du FPIC 2018 soit :

EPCI	130 680 € bonifié de 30 %	169 884.00 €
Communes membres		91 949.00 € répartis comme suit :
Beaulieu		1 973.10 €
Bizou		1 405.10 €
L'Hôme-Chamondot		3 358.10 €
Longny-les-Villages		35 847.10 €
Mage		2 885.10 €
Menus		2 809.10 €
Pas-Saint-L'Homer		1 630.10 €
Charencey		9 533.10 €
Tourouvre au Perche		31 058.10 €
Ventrouze		1 450.10 €

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2018.06.172 en date du 28 juin 2018 visée en sous-préfecture le 5 juillet 2018.

Suite au vote monsieur MONHEE félicite monsieur MICHEL-FLANDIN pour la somme de 3 344 euros dont bénéficiera la commune de l'Hôme-Chamondot. IL confirme à M. MICHEL FLANDIN qu'aucun des travaux de voirie ne seront réalisés en 2018. Il obtient l'adhésion des membres du conseil. Il déplore l'état d'esprit et indique que la commune vit en « petit village gaulois »

Monsieur REMPENAUULT s'interroge sur les compétences qui resteront aux communes.

Monsieur MONHEE invite M. MICHEL FLANDIN en sa qualité de maire et dans le cadre du contrat moral passé entre les habitants et les élus de tenir informés la population de l'Hôme-Chamondot.

Monsieur MONHEE indique que l'on ne peut pas avoir le beurre, l'argent du beurre et le sourire de la crémière.

Il invite le maire de la commune à informer ses administrés.

#### **Questions diverses :**

Madame ENCELIN informe qu'elle a demandé à Mme FOLLIOU de lui produire la convention relative au versement d'une aide économique entre le country lodge et la CDC. Mme FOLLIOU lui a indiqué que la CDC n'avait pas passé de convention.

Mme ENCELIN indique que la CDC aurait dû passer une convention puisque le montant attribué est supérieur à 23 000 euros. La convention doit préciser des clauses.

Monsieur MONHEE indique que si une convention est nécessaire celle-ci sera établie.

La séance est levée à 20 heures 05 minutes.

Le prochain conseil communautaire est fixé au MERCREDI 29 AOUT 2018 à la salle des fêtes de Longny-les-Villages.

**Le Président,  
Guy MONHEE**

